



Dossier spécial Durban : Bilan et perspectives



Climat : avancées modestes mais décisives vers un nouveau régime global

Mark TUDDENHAM⁽¹⁾

Le CITEPA vous propose en exclusivité une analyse des résultats des deux semaines de négociations à Durban. Tout d'abord, il s'agira de dresser un bref état des lieux de l'ensemble des résultats obtenus à Durban. Ensuite, une description des éléments clés du paquet dit de Durban (hors les aspects concernant l'adaptation) sera présentée, suivie d'une analyse des résultats focalisant sur les points clés des différentes décisions. Enfin, les temps forts et les grandes tendances des négociations, les conséquences de ces résultats, ainsi que les prochaines étapes, seront examinés.

Contextes du déroulement de la conférence

La conférence des Nations Unies sur le Climat, qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) du 28 novembre au 11 décembre 2011, a réuni plus de 12 480 participants dont plus de 5 400 délégués gouvernementaux (équipes de négociation nationales) des 195 parties à la Convention Climat (CCNUCC), 5 800 représentants d'agences onusiennes, d'organisations intergouvernementales et d'ONG environnementales, ainsi que plus de 1 200 journalistes du monde entier.

Déroulement de la conférence

La conférence de Durban s'est déroulée en trois temps :

- des sessions techniques rassemblant les négociateurs officiels au sein des deux pistes onusiennes de négociation parallèles sur le post-2012 :
 - la 4^e partie de la 14^e session du groupe de travail sur l'action coopérative à long terme (AWG-LCA) dans le cadre de la Convention Climat (CCNUCC) qui regroupe ses 195 parties (dont les États-Unis et les pays en développement),

– la 4^e partie de la 16^e session du groupe de travail sur les nouveaux engagements post-2012 des pays industrialisés (AWG-KP) dans le cadre du Protocole de Kyoto qui regroupe ses 193 parties (hors États-Unis donc) ;

- des sessions techniques rassemblant les négociateurs officiels au sein des deux organes subsidiaires des enceintes permanentes relevant des deux instruments juridiques sur le climat :

– la 17^e conférence des parties (COP-17) à la Convention Climat,

– la 7^e Réunion des parties (CMP-7) au Protocole de Kyoto ;

- un segment purement ministériel (6-9 décembre) rassemblant les ministres du Climat, de l'Environnement et/ou de l'Énergie des 195 parties à la Convention Climat et ce, pour la prise de décision politique.

Contextes économique, politique et scientifique

Avant de présenter les résultats de la conférence de Durban, il convient de la replacer dans les contextes économique, politique et scientifique.

Premièrement, sur le plan économique, la conférence de Durban est intervenue à un moment extrêmement difficile pour l'économie mondiale, et notamment pour l'Union européenne préoccupée par la crise de la dette. Depuis plus d'un an, les États membres sont préoccupés par la gestion (et surtout la résolution) de la crise de la dette et de ses conséquences économiques et sociales. La crise économique a de fait relégué la lutte contre le changement climatique au second plan et ce, en net contraste avec les mois qui précédaient la conférence de Copenhague en 2009. Aujourd'hui, l'action climat n'est donc plus prioritaire sur l'agenda politique international et, par conséquent, il n'y a que peu de pression politique sur la question.

⁽¹⁾ Directeur de communication, CITEPA.

Deuxièmement, l'année 2011 n'a pas été marquée par des avancées significatives dans le cadre des sessions de négociations techniques sur le climat, et plus spécifiquement au titre des travaux des deux groupes de travail sur le post-2012 : l'AWG-LCA et l'AWG-KP. En particulier, au sein de l'AWG-LCA, beaucoup de temps a été perdu à la première session (du 3 au 8 avril 2011 à Bangkok, Thaïlande⁽²⁾) sur la définition de son programme de travail pour 2011.

Troisièmement, les États-Unis sont dans une année préélectorale, ce qui limite considérablement leur marge de manœuvre dans les négociations, et le Président américain Barak Obama a les pieds et poings liés par les républicains qui détiennent la majorité à la Chambre des Représentants depuis les élections de mi-mandat aux États-Unis (le 2 novembre 2010⁽³⁾). Ces conditions difficiles auguraient mal de l'issue de la conférence de Durban. Enfin, si Durban est intervenu sur fond de crise économique et de manque de volonté politique forte, les dernières connaissances scientifiques en matière de changement climatique soulignent sans équivoque l'urgence d'agir pour réduire les émissions de GES afin de faire face au défi climatique. Des rapports publiés en amont de Durban par plusieurs organisations internationales qui font autorité en la matière, appelaient les parties à la Convention Climat à faire preuve d'une plus forte ambition dans l'effort collectif de réduction des émissions :

- l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) a déclaré, le 21 novembre 2011, que les concentrations moyennes de CO₂, de CH₄ et de N₂O ont atteint en 2010 les plus hauts niveaux jamais enregistrés depuis l'époque préindustrielle (1750)⁽⁴⁾ ;
- selon le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), dans un rapport publié le 23 novembre 2011 (*Bridging the Emissions Gap*), les projections d'émissions en 2020 calculées sur la base de la mise en œuvre des engagements de réduction souscrits par les parties à ce jour vont dépasser de 6 à 11 Gt CO₂e le niveau d'émissions mondiales de GES en 2020 compatible avec l'objectif de 2 °C (soit 44 Gt CO₂e)⁽⁵⁾ ;
- dans ses perspectives énergétiques mondiales 2011 (*World Energy Outlook 2011*), publiées le 9 novembre 2011, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est formelle : « *Les engagements annoncés, même s'ils étaient intégralement mis en œuvre, ne nous mèneraient que partiellement sur la trajectoire des émissions nous permettant d'atteindre l'objectif de 2 °C... Cela signifie bel et bien que des efforts beaucoup plus vigoureux, et considérablement plus*

coûteux, seront nécessaires après 2020 ». Selon les projections de l'AIE, la demande mondiale en énergie à l'horizon 2035 mettra la planète sur la voie d'une hausse des températures moyennes mondiales comprise entre 3,5 °C (scénario « Politiques nouvelles ») et 6 °C (scénario « Politiques actuelles ») d'ici 2100 ;

- dans sa mise à jour publiée le 6 décembre 2011, le *Climate Action Tracker* (CAT), dispositif international visant à suivre et à évaluer les engagements de réduction souscrits, estime que ceux-ci nous mèneront sur une trajectoire globale d'émissions (55 Gt CO₂e/an en 2020), conduisant à une hausse des températures moyennes mondiales de 3,5 °C (et à des concentrations atmosphériques de CO₂ d'environ 690 ppm) d'ici 2100 ;
- l'édition 2011 du rapport annuel de l'AIE *Émissions de CO₂ liées à la combustion des combustibles fossiles*, publiée le 19 octobre 2011, fait clairement ressortir certaines tendances lourdes ;
- dans le chapitre « Changement climatique » de son rapport *Perspectives de l'environnement à l'horizon 2050 (Environmental Outlook to 2050)*, publié le 24 novembre 2011, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) est également formelle : « *Selon le scénario de référence [Environmental Outlook Baseline Scenario], sans de nouvelles politiques climat plus ambitieuses que celles en place aujourd'hui, les émissions de GES augmenteront de 50 % d'ici 2050, essentiellement sous l'effet d'une hausse de 70 % prévue pour les émissions de CO₂ provenant de la consommation énergétique. Cette hausse proviendrait d'une augmentation de 80 % prévue pour la demande mondiale en énergie [d'ici cet horizon]* ». Une hausse moyenne de 3 à 6 °C des températures moyennes mondiales pourrait donc s'ensuire d'ici 2100⁽⁶⁾.

Résultats obtenus

Au total, 36 décisions ont été adoptées.

- Par la COP-17 :
 - une décision sur le résultat des travaux du Groupe AWG-LCA,
 - une décision relative à la création d'un Groupe de travail *ad hoc* sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée (AWG-DPEA),
 - une décision sur le Fonds vert pour le Climat (rapport du Comité de transition),
 - une décision sur le Comité exécutif pour les technologies (TEC) – modalités et procédures.

(2) Voir CDL n° 147 p. 6.4.

(3) Voir CDL n° 141 p. 3 (encadré).

(4) Voir SD'Air n° 181, p. 75.

(5) Voir CDL n° 151 p. 3 (encadré). Voir aussi rubrique « Pour en savoir plus » en fin de synthèse.

(6) OCDE (2011) *Environmental Outlook to 2050, Climate Change Chapter* (p. 5). Voir rubrique « Pour en savoir plus » en fin de synthèse.

- Par la CMP-7 :
 - une décision sur le résultat des travaux du Groupe AWG-KP, adoptée par la CMP-7,
 - une décision sur l'utilisation des terres, leur changement et la forêt (UTCF).
- 15 autres décisions adoptées par la COP-17,
- 15 autres décisions adoptées par la CMP-7.

Les quatre décisions indiquées ci-dessus sont les principaux résultats de la COP-17 et de la CMP-7, constituant ainsi le paquet dit de Durban.

Le paquet de Durban a été adopté à l'unanimité au petit matin du 11 décembre 2011, après une prolongation de 36 heures de négociations « marathon » (un jour et deux nuits blanches consécutives), constituant ainsi une première depuis le début des négociations climat dans le cadre de la CCNUCC. Il s'agit de la conférence la plus longue dans l'histoire de ces négociations.

Ce nouveau paquet de décisions vise à renforcer le régime multilatéral de lutte contre le changement climatique pour la période post-2012.

Durban a abouti à quatre avancées modestes, mais significatives :

- à l'initiative et sous l'impulsion de l'UE, la COP a adopté une feuille de route, assortie d'un calendrier de négociation, visant à définir un cadre juridique d'ici 2015 pour le futur régime multilatéral de lutte contre le changement climatique qui va impliquer toutes les parties (pays industriels, pays émergents et pays en développement) ;
- le CMP a acté la prolongation du Protocole de Kyoto (PK), assortie d'une seconde période d'engagement, à partir de 2013 :
 - permettant ainsi d'assurer la continuité de ses règles, mécanismes et outils : notification des émissions, comptabilisation des émissions, marché international de carbone, mécanisme de développement propre (MDP), mise en œuvre conjointe (MOC), registres des transactions,
 - évitant ainsi un vide juridique à la fin de la première période d'engagement (31 décembre 2012).

Cette décision, qui permet donc de lever les incertitudes quant à la poursuite ou non de ces mécanismes et outils, devrait rétablir la confiance dans l'avenir des marchés carbone ;

- la COP a ouvert la voie pour rendre opérationnels en 2012 les mécanismes, processus et institutions, décidés à Cancún pour soutenir les pays en développement (PED), en mettant au point leur conception et leurs modalités de gouvernance et de fonctionnement : le Fonds vert pour le Climat, le Comité permanent sur le financement climat et le mécanisme technologique. Cette opérationnalisation, qui permettra

un renforcement institutionnel, devrait avoir un impact positif, pratique et rapide sur les efforts internationaux de lutte contre le changement climatique (politiques nationales, financement et investissements climat, transferts de technologie, marchés carbone, etc.) ;

- la COP a adopté de nouvelles dispositions pour renforcer et améliorer la transparence des actions mises en œuvre, tant par les pays industrialisés que par les PED, pour réduire leurs émissions de GES, et tout particulièrement pour atteindre leurs objectifs de réduction. Ceci constitue un élément clé pour instaurer une confiance réciproque entre les parties.

Concrètement, Durban a permis de préserver le Protocole de Kyoto, qui constitue jusqu'à présent le seul cadre multilatéral juridiquement contraignant de réduction des émissions de GES, tout en lançant, parallèlement – compte tenu du fait qu'il recouvre une part de plus en plus faible des émissions mondiales – une feuille de route pour un accord plus large et plus ambitieux qui impliquera tous les pays. Cette avancée envoie un signal de prévisibilité positif fort et clair au secteur privé (entreprises et investisseurs) sur la trajectoire vers une économie sobre en carbone.

Analyse

Les avancées concrètes résultant du paquet de Durban

- un processus de négociation a été lancé pour conclure d'ici 2015 un accord global qui devrait entrer en vigueur dès 2020 et qui visera tous les pays, et notamment tous les grands pays émetteurs de GES (développés et émergents). Le groupe de travail sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée (AWG-DPEA), créé à Durban, devrait donc permettre d'ici 2020 d'engager tous les pays dans un accord global de réduction de leurs émissions, ce qui constitue une avancée sans précédent. Ainsi, pour la première fois en plus de 20 ans de négociations onusiennes sur le climat, tous les grands pays émetteurs de GES, y compris les trois premiers pays les plus émetteurs de GES au monde (Chine, États-Unis et Inde), ont accepté d'être liés par un tel cadre juridique.
- Les parties ont décidé que ce nouveau cadre devra être plus ambitieux que celui en vigueur aujourd'hui, en reconnaissant :
 - l'insuffisance des engagements de réduction à l'horizon 2020 souscrits à ce jour par les pays industrialisés et les pays émergents pour limiter la hausse des températures moyennes mondiales à 2 °C d'ici 2100 (objectif de 2 °C)⁽⁷⁾,
 - et la nécessité d'une action renforcée pour accroître l'effort collectif et individuel : il est donc acté en termes clairs et forts que le processus dans le cadre de la CCNUCC doit relever le niveau d'ambition de

(7) Paragraphe 1 de l'accord de Copenhague. Voir CDL n° 131 p.4.

réduction à l'aune des dernières connaissances scientifiques (prise en compte notamment des conclusions du cinquième rapport d'évaluation du GIEC dont la publication est prévue en 2014).

- À l'initiative conjointe de l'UE et de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), la COP a convenu de lancer un programme de travail pour identifier les options [de réduction] en vue de combler l'écart (*emissions gap*) entre les engagements de réduction souscrits à ce jour et les réductions nécessaires pour respecter l'objectif de 2 °C⁽⁸⁾. En clair, pour la première fois, cet écart est explicitement reconnu dans un texte formel acté par la CCNUCC.

- Durban a maintenu, voire renforcé, une tendance politique signalée pour la première fois à Bali (en 2007), mais pleinement apparue avec l'accord de Copenhague : l'abandon progressif de la division arbitraire et immuable du monde en deux catégories, établie par la Convention Climat en 1992 avec la codification, à son annexe I, d'une liste des 41 pays les plus développés, et reprise cinq ans plus tard dans le PK au titre duquel les pays développés étaient juridiquement contraints à réduire leurs émissions de GES alors que les PED ont été déchargés de toute action de réduction et ce, en vertu du principe des responsabilités communes mais différenciées.

Le nouveau régime juridique de lutte contre le changement climatique décidé à Durban englobera l'ensemble des pays (industrialisés, émergents et en développement) qui, *a priori*, s'engageront conjointement dans le cadre d'un seul et même accord. Ce changement historique reflète la réalité du monde d'aujourd'hui où toutes les régions sont désormais liées et interdépendantes.

La décision prise à Durban de passer à une seule « piste » de négociation (AWG-DPEA) à partir de 2013 et la convergence du type d'engagements auxquels les parties devraient souscrire au titre du futur accord montrent qu'une érosion de cette division binaire est bel et bien amorcée.

Durban représente donc une « globalisation » déterminante, bien que mal définie encore, des responsabilités pour la protection du climat. Une tâche clé d'ici 2020 sera de réconcilier cette globalisation des responsabilités avec les impératifs de développement des pays émergents et des PED. Une définition plus actualisée et plus dynamique des responsabilités et capacités de ces pays prendra du temps et représentera un défi politique de taille.

- En matière de surveillance, notification et vérification (démarche dite MRV), la COP a relevé le niveau d'exigence envers les pays développés, mais surtout envers les pays émergents et les PED : ceux-ci (à l'exception des pays les moins avancés et les pays de l'AOSIS) devront, dès 2014, soumettre au Secrétariat de la CCNUCC tous les deux ans des rapports (dits rapports de mise à jour biennaux), intégrant entre autres leur inventaire national d'émissions de GES.

Ces rapports, qui devront également décrire les actions de réduction mises en œuvre par ces mêmes pays émergents et PED, seront soumis à une revue technique (dite démarche ICA). Cependant, les critères définis au titre de l'ICA sont moins précis que pour la revue technique des inventaires d'émission nationaux des pays industrialisés (démarche dite IAR).

Conséquences du renforcement du dispositif MRV

Ce renforcement du dispositif MRV pour les pays émergents et les PED aura trois conséquences directes, à condition, toutefois, qu'un soutien financier et technique adapté soit fourni :

- la remise biennale (donc régulière et systématique) de ces rapports devrait permettre à la CCNUCC de disposer de données d'émission de GES des pays émergents et des PED qui soient plus actualisées, plus fiables, plus cohérentes et donc plus comparables. La dernière compilation-synthèse des communications nationales des parties hors annexe I (c'est-à-dire les PED), établie par la CCNUCC, date de 2005. Si la CCNUCC disposait de données d'émission des pays émergents et des PED plus récentes et plus homogènes en termes d'année de remise, cela lui permettrait de mieux quantifier et estimer les émissions mondiales de GES afin d'évaluer les progrès réalisés par l'ensemble des parties (pays industrialisés, pays émergents et PED) vers l'atteinte de l'objectif de 2 °C et de tout futur objectif de réduction collectif susceptible d'être fixé dans l'accord à conclure en 2015 ;

- les gouvernements nationaux des pays émergents et des PED disposeront ainsi de données empiriques qui leur permettront de prendre des décisions éclairées sur les politiques et mesures climat les plus pertinentes à mettre en œuvre dans leur pays ;

- la transparence des actions de réduction des émissions de GES des pays émergents et des PED devrait renforcer la confiance avec les pays industrialisés.

- un dialogue sur l'agriculture va être lancé en grande partie grâce à la ministre française de l'Écologie qui était chargée par la présidence sud-africaine le 8 décembre de « faciliter » des négociations ministérielles dans le cadre d'un groupe de travail thématique sur les approches sectorielles (agriculture et routes aériennes et maritimes internationales). Pour la première fois, ce sujet sera ainsi formellement traité dans le cadre de la CCNUCC. L'objet du dialogue sera d'examiner les questions du changement climatique liées à l'agriculture en vue de développer des bonnes pratiques et des transferts de technologies. L'agriculture représentant un gisement important de réduction des émissions de GES, un forum formel de discussion sur ce sujet était recherché depuis plusieurs années ;

(8) Voir CDL n° 152 p. 3 (encadré).

- un nouveau mécanisme fondé sur le marché, qui fonctionnera sous l'autorité de la COP, est établi pour aider les pays industrialisés à atteindre leurs objectifs de réduction souscrits au titre de la CCNUCC. Le texte de la décision ne comporte aucune précision sur la forme que revêtira ce nouveau mécanisme, ni sur son contenu. Cependant, l'idée sous-jacente serait de créer un mécanisme adapté aux approches sectorielles. La décision de lancer un programme de travail visant à élaborer ce nouveau mécanisme est le fruit de trois années de négociations. Néanmoins, la mise en œuvre du nouveau mécanisme n'est pas pour un avenir proche, tout restant encore à définir ;
- les nouvelles lignes directrices sur la notification des informations dans le cadre des inventaires d'émission nationaux annuels pour les pays industrialisés imposent, à partir de 2015 [données 2013], l'utilisation des dernières valeurs du pouvoir de réchauffement global (PRG), définies par le GIEC dans son quatrième rapport d'évaluation publié en 2007. Le changement le plus important concernera le CH₄ (dont le PRG passe ainsi de 21 à 25, soit une augmentation de près de 20 %) et certains gaz fluorés ;
- le compromis politique trouvé sur la prolongation du PK va permettre de construire un pont vers le nouveau régime mondial de lutte contre le changement climatique qui devrait entrer en vigueur en 2020. Cependant, l'UE reste le seul acteur majeur lié à cet instrument avec le retrait du Canada (annoncé le 12 décembre 2011) et le refus du Japon et de la Russie de souscrire à une seconde période d'engagement. Le PK, au titre de sa seconde période d'engagement, ne couvrira plus, au maximum, que 15 % des émissions mondiales de GES, contre environ 30 % pour la première période (Source : *The Climate Group*) ;
- de nouvelles règles sur l'utilisation des terres et de la forêt permettront d'améliorer l'intégrité environnementale du PK ;
- un nouveau GES est ajouté au panier des six visés jusque-là par le PK : le trifluorure d'azote (NF₃)⁽⁹⁾, gaz fluoré dont le PRG sur 100 ans est de 17 200 (source : GIEC, 2007).

Le retrait du Canada du Protocole de Kyoto

Le 12 décembre 2011, le ministre fédéral de l'Environnement du Canada, Peter Kent, a annoncé devant la Chambre des communes (chambre basse du Parlement fédéral canadien) que son pays se retirait du Protocole de Kyoto : « *Kyoto est chose du passé pour le Canada. À ce titre, nous invoquons notre droit juridiquement reconnu de nous retirer officiellement de Kyoto. Cette décision officialise ce que nous avons affirmé depuis 2006, à savoir que nous ne mettrons pas en œuvre le Protocole de Kyoto* ». Premier pays à se retirer officiellement du Protocole

de Kyoto (au titre de l'article 27), le Canada justifie sa décision par le fait que Kyoto ne couvre pas les deux premiers pays émetteurs de gaz à effet de serre, GES (Chine et États-Unis) et par le coût très élevé de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour respecter l'objectif fixé pour le Canada par Kyoto (réduction des émissions de GES de 6 % sur 2008-2012, base 1990). Or les émissions totales de GES du Canada en 2009 étaient supérieures de 17 % au niveau de 1990 (Source : CCNUCC, 2011).

Déroulement des négociations : temps forts et tendances majeures

Le déroulement des négociations à Durban a fait ressortir certaines grandes tendances majeures qui ont contribué au résultat final.

L'issue favorable de Durban est à attribuer en premier lieu à quatre facteurs clés :

- la fermeté de la position de l'UE et son unité au sein de ses 27 États membres,
- la coalition forte de 120 pays contre les trois pays les plus émetteurs,
- l'ouverture inattendue de la Chine à la fin de la première semaine de négociations
- et une certaine souplesse dont ont fait preuve d'autres grands pays émetteurs.

Pour mémoire, l'Union Européenne (UE) conditionnait son soutien à la prolongation du PK (assortie d'une seconde période d'engagement) à l'adoption d'une feuille de route en vue d'aboutir d'ici 2015 à un accord plus large et plus ambitieux visant tous les pays, pour une entrée en vigueur en 2020. La proposition de l'UE fut donc au cœur des négociations à Durban.

Sous l'impulsion et grâce à la détermination et à la ténacité de Connie Hedegaard, Commissaire européenne à l'action climat, l'UE a joué un rôle moteur dans les négociations, en y insufflant une ambition forte. À l'aide d'une « diplomatie climat » efficace et crédible, l'UE a réussi à recueillir le soutien des PED les plus vulnérables au changement climatique, c'est-à-dire les pays les moins avancés (PMA) et les pays de l'AOSIS, pour sa proposition de feuille de route pour 2015 débouchant soit sur un protocole, soit sur un autre instrument juridique. Cette tactique a permis à l'UE de construire une coalition sans précédent de plus de 120 États pour faire pression sur "*The big three*", soit les trois premiers pays émetteurs de GES (Chine, États-Unis et Inde) qui, même au bout de deux semaines de négociations, s'opposaient encore fermement à l'idée de tout accord qui les contraindrait juridiquement à réduire leurs émissions de GES à une échéance précise. Ce ralliement des PMA et des pays de l'AOSIS à la stratégie de l'UE à Durban marque une nette évolution de la cartographie des négociations onusiennes sur le climat.

(9) Voir CDL n° 119, p. 3.

Lors d'une conférence de presse le 8 décembre et à la grande surprise des autres participants, le négociateur en chef américain, Todd Stern, a annoncé que le gouvernement américain soutenait officiellement la feuille de route proposée par l'UE, ce qui a, d'une part, donné du poids à la position de l'UE et, d'autre part, mis au pied du mur la Chine et l'Inde.

La position de l'UE pour Durban

La position de négociation de l'UE en amont de Durban a été adoptée par le Conseil Environnement du 10 octobre 2011 et avalisée par le Conseil européen du 23 octobre 2011. L'UE s'est ainsi dite disposée à accepter une seconde période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto dans le cadre d'une transition vers un cadre juridiquement contraignant plus large sous réserve notamment :

- que le groupe de travail post-2012 au titre de la Convention Climat définisse une feuille de route, dont un calendrier avec une date butoir pour englober tous ses résultats dans un cadre multilatéral juridiquement contraignant auquel souscrivent toutes les parties et qu'il y ait convergence entre les négociations au titre de la Convention et celles au titre de Kyoto au terme de la seconde période d'engagement ;
- qu'un tel cadre comporte des objectifs de réduction des émissions de GES pour toutes les grandes économies ;
- que la durée d'une éventuelle seconde période d'engagement ne dépasse pas 2020 et qu'elle soit compatible avec le calendrier de préparation et d'entrée en vigueur du futur cadre multilatéral juridiquement contraignant englobant toutes les parties ;
- que les éléments essentiels du Protocole de Kyoto soient maintenus, que son intégrité environnementale soit garantie et que son architecture soit renforcée (notamment en ce qui concerne le traitement de la question des UQA en surplus et la prise en compte de l'Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt (UTCF)).

Au cours de la dernière ligne droite des négociations, le 9 décembre, la coalition UE/PMA/AOSIS a publié une déclaration commune sous forme d'appel conjoint exhortant d'autres parties à relever le niveau d'ambition de l'action climat mondiale et à arrêter une décision claire et ferme sur les prochaines étapes, dont une prolongation du PK (avec une seconde période d'engagement) ainsi qu'une feuille de route robuste pour un instrument juridiquement contraignant.

En raison des divergences sur la formulation de certains éléments du texte de la feuille de route, les négociations ont dû être prolongées. La dernière nuit des négociations, l'UE a pris, avec succès, le risque

de faire capoter les négociations pour forcer l'Inde à faire évoluer sa position. Pendant la plénière informelle conjointe COP/CMP au petit matin du dimanche 11 décembre, la coalition, et surtout l'UE, s'est heurtée à l'opposition vive de l'Inde et de la Chine sur le statut juridique du futur accord. Quant aux États-Unis, ils sont restés en retrait à ce stade des négociations, ayant choisi de laisser l'Inde et la Chine faire pression pour obtenir un affaiblissement du statut juridique. L'Inde a proposé l'ajout du terme plus flou « résultat légal » (*legal outcome*) mais l'UE continuait à demander un protocole ou un instrument juridique au titre de la CCNUCC d'ici 2018. Connie Hedegaard s'opposait à l'option d'un « résultat légal » au motif que ce statut juridique édulcoré pourrait simplement se référer aux décisions des futures COP, remettant ainsi en cause le caractère contraignant du futur accord en droit international.

Les débats dans les coulisses

Pendant les vives discussions de la plénière informelle conjointe COP/CMP au petit matin du dimanche 11 décembre, Connie Hedegaard a déclaré que l'UE était prête à donner aux PED ce qu'ils exigeaient depuis plusieurs années, la prolongation du Protocole de Kyoto mais à condition que tous les pays soient juridiquement liés à un nouvel accord d'ici 2020. Elle a été applaudie quand elle a affirmé : « *L'UE s'est montrée patiente et disposée à s'engager dans une seconde période d'au moins cinq ans. Nous sommes presque prêts à être seuls dans une seconde période d'engagement. Nous demandons au monde qu'après cette seconde période, tous les pays soient juridiquement liés* ». À cette déclaration, la ministre indienne de l'Environnement, Jayanthi Natarajan, a répondu : « *Comment dois-je écrire un chèque en blanc et signer l'abandon des droits [au développement et à l'équité] de 1,2 milliard d'Indiens sans même savoir ce que contient cet accord juridiquement contraignant ?* »⁽¹⁰⁾.

La Présidente de la COP, Maïté Nkoana-Mashabane, ministre sud-africaine des Relations et de la Coopération internationales, a ensuite suspendu la séance et a invité les parties à se réunir en petit comité (*huddle*) pour résoudre ces divergences sur la forme juridique du futur accord. Ainsi, c'est pendant cette suspension de séance, en petit comité, qu'a été négociée la formulation finale du texte. Face à l'impasse, le négociateur en chef du Brésil, Luiz Figueirido Machado, a proposé un compromis : remplacer « résultat légal » par « résultat consensuel ayant force légale ». Connie Hedegaard a décidé d'accepter cette formulation affaiblie qui, selon elle, implique néanmoins que les futurs engagements au titre du nouvel accord seront bel et bien contraignants. Restait à convaincre l'Inde. Au milieu de ce petit comité, à 4 h du matin, il s'en est donc suivi une

(10) Sources: The Guardian "Climate deal salvaged after marathon talks in Durban", 11 décembre 2011 et The Climate Group "Durban: Post-COP17 Briefing", Briefing Note, 23 décembre 2011.



Crédit photo : Reuters.

Le moment crucial des négociations :
discussion en tête-à-tête entre Connie Hedegaard,
 commissaire européenne à l'action climat,
 et **Jayanthi Natarajan,** ministre indienne de l'Environnement.

De gauche à droite :
 Todd Stern, négociateur en chef des États-Unis (debout),
 Connie Hedegaard (assise) et, en face, Jayanthi Natarajan (assise),
 puis Xie Zhenhua, négociateur en chef de la Chine (debout).

discussion en tête-à-tête entre Connie Hedegaard et la ministre indienne de l'Environnement, Jayanthi Natarajan (voir photo ci-dessus) où les deux femmes se sont mises d'accord sur l'utilisation du terme de compromis « résultat consensuel ayant force légale ». Connie Hedegaard a réussi à convaincre Jayanthi Natarajan qui, en acceptant la formulation de compromis, a donc fini par céder, ce qui a permis de dégager l'accord final.

Ainsi, il a fallu une coalition cruciale entre l'UE, les PMA et les pays de l'AOSIS pour imposer un réel sens de direction et un rythme accéléré dans les négociations alors que le compte à rebours vers la fin de la conférence avait commencé. Malgré les réticences initiales des pays émergents et de plusieurs grands pays industrialisés concernant le principe d'un accord global (ainsi que sa forme juridique, sa date d'adoption et d'entrée en vigueur), la dynamique insufflée par l'UE dans les négociations a permis de conduire l'ensemble des grands pays émetteurs à faire évoluer leurs positions.

Face à la pression exercée par la coalition UE/PMA/AOSIS, les grands pays émetteurs réticents ont cédé un à un : l'UE est parvenue à entraîner d'abord les États-Unis, puis la Chine et enfin, l'Inde. L'UE, qui a mis tout son poids dans la balance pour éviter l'échec des négociations, a fini par gagner son pari. Cet exploit inespéré constitue un grand succès pour l'UE. Cependant, face à la vive opposition de l'Inde et pour la rallier, l'UE a finalement accepté une formulation affaiblie du texte final. Ce faisant, l'UE a fait preuve de pragmatisme car c'est ce qui a permis de parvenir à l'accord final.

De leur côté, la Chine, les États-Unis et l'Inde ont, eux aussi, fait preuve d'une relative souplesse. À la fin de la première semaine des négociations, le négociateur en chef de la Chine, Xie Zhenhua, a déclaré

que son pays était prêt à s'engager dans un accord juridiquement contraignant à partir de 2020. La Chine a ainsi manifesté sa volonté de prendre de nouvelles responsabilités et de jouer un rôle plus important dans les négociations onusiennes sur le climat. Il s'agit là d'un signe clair de l'engagement de la Chine pour l'action climat internationale. Cette ouverture de la Chine a fait bouger les États-Unis et a entraîné l'Inde. Quant au Brésil, il a joué un rôle plutôt constructif, notamment en se montrant plus disposé à assumer une responsabilité pour faire aboutir les négociations. Cette évolution géopolitique, qui rompt avec la division binaire traditionnelle pays développés/PED, reflète bien la réalité d'aujourd'hui. En effet, les pays émergents mettent en œuvre des mesures au niveau national et commencent désormais à se montrer prêts à assumer une part de responsabilité dans la lutte internationale contre le changement climatique.

La proposition de feuille de route, que défendait l'UE d'entrée de jeu, a formé la base du compromis final trouvé à Durban. La « diplomatie climat » de l'UE a donc porté ses fruits. La feuille de route finale issue de Durban marque un succès majeur pour l'UE. Après avoir été éclipsée de la dernière ligne droite des discussions à Copenhague, l'UE est incontestablement redevenue le moteur des négociations onusiennes sur le climat.

Insuffisances et faiblesses de Durban : ce qui reste à faire

Si l'accord conclu à Durban représente une avancée importante sur la forme, il reste modeste, voire largement insuffisant sur le fond. Par ailleurs, la formulation du texte des décisions finales adoptées est ambiguë dans certains cas. Par conséquent, il conviendrait de clarifier ces imprécisions.

Éléments techniques

Accord global

Il reste beaucoup de chemin à faire pour élaborer les détails de l'accord global en vue de son adoption en 2015. Des éléments essentiels de l'architecture du nouveau régime, au premier rang desquels le contenu même du futur accord, restent à définir, puis à adopter par la COP, toute décision en la matière ayant été renvoyée à une date ultérieure, non spécifiée dans certains cas :

- les obligations des parties au nouvel accord sont encore à négocier dans les quatre années à venir. Quelle que soit la forme choisie du futur accord (protocole, instrument ou « résultat consensuel ayant force légale »), c'est le niveau d'ambition et la crédibilité des engagements des parties qui en seront la clé ;
- les objectifs quantifiés de réduction et la répartition des efforts de réduction entre les différentes parties

seront clairement l'un des points essentiels des négociations qui devront être réglés pour aboutir à un nouvel accord multilatéral. Quoi qu'il en soit, d'après les dernières alertes scientifiques et conformément à la décision sur la plate-forme de Durban, il va falloir relever l'ambition des objectifs de réduction 2020 souscrits à ce jour, ce qui pourrait s'avérer extrêmement difficile en pratique ;

En ce qui concerne les objectifs de réduction des émissions de GES des parties, le bilan de Durban est plutôt mitigé dans la mesure où il n'a pas permis de les renforcer. À la différence de la conférence de Cancún où les négociations ont été largement axées sur les engagements de réduction des parties elles-mêmes, celles de Durban se sont focalisées sur la diplomatie du climat et notamment le cadre global de l'action climat et les principes sur lesquels les futures négociations seront basées.

- Les engagements de réduction à l'horizon 2020 souscrits à ce jour sont toujours insuffisants pour donner à la planète une chance raisonnable d'atteindre l'objectif de 2 °C. Selon Emmanuel Guérin, directeur du Programme climat de l'Institut de Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI), « *Les pays sont donc toujours incohérents vis-à-vis de la science, mais aussi vis-à-vis d'eux-mêmes, puisqu'ils ont [fixé] cet objectif à Copenhague en 2009, [l'ont confirmé à Cancún] et l'ont rappelé [...] à Durban* »⁽¹¹⁾.

Par ailleurs, les parties doivent d'ores et déjà commencer à définir des objectifs de réduction à l'horizon 2030, voire 2050, étant donné que le nouvel accord n'entrera pas en vigueur avant 2020. Les objectifs de réduction 2020 n'auront plus de sens pour la décennie 2020-2030. Ces objectifs 2030 devront être inscrits dans le nouvel accord à adopter d'ici 2015 ;

- le pic des émissions : les parties devront rapidement acter à quel horizon ce pic devrait s'établir en fonction des connaissances scientifiques [Selon le quatrième rapport d'évaluation du GIEC, les émissions mondiales de GES devraient atteindre leur niveau maximal en 2020 au plus tard, soit avant même que le nouveau régime n'entre en vigueur] ;
- si les règles de fonctionnement du Fonds vert pour le Climat (GCF) ont été définies, aucun accord n'a été trouvé pour mobiliser les ressources nécessaires pour répondre à l'objectif de financement à long terme (100 milliards de \$ par an d'ici 2020) fixé par les pays industrialisés dans le cadre de l'accord de Copenhague⁽¹²⁾ et confirmé dans les accords de Cancún⁽¹³⁾. La manière dont le GCF sera abondé reste donc floue, ce qui a poussé certains à le qualifier de

« coquille vide ». Le GCF reste tributaire des négociations sur les engagements financiers des pays industrialisés qui devront être menées en 2012. Le programme de travail sur le financement à long terme, décidé à Durban, est appelé à régler courant 2012 ces questions en suspens mais, en pratique, le GCF ne devrait pas être intégralement opérationnel avant un ou deux ans ;

- les émissions de GES provenant du transport aérien et maritime international. Cette question épineuse et complexe n'est toujours pas résolue 14 ans après l'adoption du PK. Ce manque de progrès, certes décevant, était néanmoins prévisible en amont de Durban ;
- enfin, sur le processus lui-même : si l'articulation entre le nouveau groupe AWG-DPEA et le groupe existant sur l'action coopérative à long terme, l'AWG-LCA, est encore floue, la question ne devrait plus se poser à partir de 2013 car l'AWG-LCA est appelé à disparaître une fois qu'il aura rendu ses travaux à la COP-18 [décembre 2012]. L'AWG-DPEA sera sans doute, à bien des égards, une simple continuation de la piste de négociation AWG-LCA, processus établi à Bali et qui aurait dû aboutir, à Copenhague, à un « résultat consensuel » visant tous les grands pays émetteurs. Autrement dit, les parties à Durban se sont engagées à parvenir à un résultat en 2015 qu'elles auraient dû livrer en 2009 : six ans ont donc été perdus dans le processus multilatéral.

Protocole de Kyoto

Plusieurs éléments techniques restent à préciser pour les parties qui participeront à la seconde période d'engagement au titre du PK. Ces éléments doivent impérativement être négociés au cours de 2012 pour adoption formelle à la CMP-8 [décembre 2012, soit moins d'un mois avant le début de la seconde période d'engagement (1^{er} janvier 2013)] :

- les objectifs de réduction des émissions de GES des parties à l'annexe B du PK doivent encore être formellement actés par la CMP-8 et inscrits à ladite annexe sous forme de modification de celle-ci. Reste à savoir si ces parties devront faire approuver ces objectifs quantifiés par leur parlement national, ce qui pourrait prendre du temps. Par ailleurs, ces objectifs de réduction vont être codifiés à l'annexe B mais, du moins pour l'instant, sans référence à un quelconque objectif de réduction global pour l'ensemble des parties participant à la seconde période (à l'instar de l'objectif agrégé de -5,2 % pour la première période) ;
- la date de la fin de la seconde période d'engagement au titre du PK prolongé (fin 2017 ou fin 2020) n'a pas été fixée. Cette échéance doit être décidée à la

(11) « *Le régime climatique post-2020 devra être juridiquement contraignant* », entretien avec Emmanuel Guérin de l'IDDRI, dans le bulletin électronique Euractiv du 12 décembre 2011.

(12) Paragraphe 1 de l'accord de Copenhague. Voir CDL n° 131, p. 4.

(13) Voir CDL n° 142, p. 2.

17^e session de l'AWG-KP (mai 2012) et formellement actée par la CMP-8. L'UE préconise 2020 pour deux raisons :

- afin de maintenir une symétrie avec le résultat attendu de l'AWG-DPEA : le nouveau régime multilatéral de lutte contre le changement climatique devra entrer en vigueur dès 2020,
- afin d'assurer une cohérence avec sa législation interne (le paquet climat-énergies renouvelables fixe des objectifs à l'horizon 2020 et non 2018). Si la seconde période d'engagement se termine fin 2017, l'UE va devoir traduire juridiquement les objectifs intermédiaires pour 2018 en droit européen, ce qu'elle souhaiterait éviter car c'est un sujet trop sensible en période de crise économique.

Plusieurs PED soutiennent une seconde période de cinq ans (2013-2017), jugeant que le niveau d'ambition des engagements de réduction souscrits à ce jour par les pays industrialisés est faible ;

- les règles sur le traitement du surplus d'Unités de Quantités Attribuées (UQA)⁽¹⁴⁾ et notamment sur les modalités de leur report de la première période d'engagement sans nuire à l'intégrité environnementale du Protocole de Kyoto.

Formulations de texte ambiguës

Outre les détails techniques à régler à court terme, certains éléments du paquet de Durban font l'objet d'une formulation rédactionnelle peu précise. Si le compromis trouvé à Durban sur une feuille de route ouvrant la voie à diverses options juridiques satisfait les principaux acteurs des négociations, l'accord laisse quelques portes ouvertes :

- pour entraîner les États-Unis et les pays émergents, l'UE, qui avait mis tout son poids dans la balance pour obtenir une feuille de route vers un accord global juridiquement contraignant, a dû se contenter d'une formulation au final ambiguë qui laisse en suspens la question du caractère contraignant du futur accord. Celui-ci prendra donc la forme « soit d'un protocole, soit d'un autre instrument juridique, soit d'un résultat consensuel ayant force légale », cette dernière option étant la plus faible des trois. Il n'est donc pas certain qu'au titre de cette troisième option, le futur nouvel accord soit contraignant ou que les parties signataires soient juridiquement contraintes à respecter leurs engagements. Ce texte à interprétation large s'imposait pour dégager l'accord final ;
- le nouvel accord doit entrer en vigueur « à partir de » 2020. Pour la commissaire européenne à l'action pour le climat, Connie Hedegaard, cela signifie en 2020 mais reste à savoir si cette formulation floue sera interprétée de la même façon par l'ensemble des parties de la COP. Rien n'est moins sûr.

Bilan et perspectives

Deux ans après l'échec traumatisant de Copenhague et un an après les difficultés éprouvées à Cancún pour sauver le régime multilatéral climat, le sommet de Durban était celui de la dernière chance pour poser des jalons concrets en vue d'établir un nouveau régime multilatéral de lutte contre le changement climatique pour le post-2012 et accessoirement pour préserver le PK. Si les attentes en amont de Durban étaient plutôt modestes, les résultats obtenus après plus de deux semaines de négociations intenses représentent incontestablement un premier pas vers ce nouveau régime. En lançant une nouvelle phase de négociations sur le climat, Durban a insufflé un nouvel élan au processus onusien. Durban a montré que les gouvernements peuvent aboutir à des résultats significatifs quand les grandes puissances mondiales y sont disposées et quand les petits pays agissent stratégiquement. Les résultats obtenus constituent donc une base solide pour renforcer l'action à court terme et pour construire une coopération ambitieuse à long terme.

De l'avis général, même s'il est loin d'être parfait ou complet, le paquet de Durban marque un tournant et une avancée décisive dans la lutte contre le changement climatique. Selon l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDDRI), les résultats de Durban nous amènent bien au-delà du processus actuel sur le post-2012 lancé à Bali en 2007 pour acter, de façon consensuelle, le besoin d'élaborer un cadre commun juridiquement contraignant.

Après la tendance d'une approche ascendante ("*pledge and review*") dans la logique des négociations multilatérales sur le climat, observée depuis Copenhague [où chaque partie prend des engagements nationaux volontaires et les notifie à la CCNUCC], Durban a réaffirmé la légitimité de l'approche descendante selon laquelle des obligations sont imposées aux parties par la CCNUCC dans le cadre d'un accord. Durban a donc rétabli le principe que l'action climat doit être traitée dans le cadre du droit international, ce qui a clairement eu pour conséquence de renforcer le processus des négociations onusiennes sur le climat.

Le fait que les pays du groupe BASIC (Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine) ne ferment plus la porte à des limitations de leurs émissions est également une avancée très positive dans la mesure où, jusque-là, ils étaient fermement opposés à tout accord limitant leurs émissions de GES. En avalisant la décision sur la plate-forme de Durban, les pays émergents, Brésil et Afrique du Sud en tête et, dans une moindre mesure, Chine et Inde, reconnaissent qu'ils prendront des engagements sur la même base

(14) Voir SD'Air n° 174, p. 13.



Crédit photo : Rajesh Jantilal/AFP

Maite Nkoana-Mashabane, ministre sud-africaine des Relations et de la Coopération internationales et présidente de la COP-17 (à dr.) ovationnée par **Christiana Figueres** (à g.), secrétaire exécutive de la CCNUCC, et d'autres délégués de haut niveau lors de la clôture des négociations à Durban, le 11 décembre 2011.

juridique que les pays industrialisés. Cette évolution est très importante, non seulement pour la lutte contre le changement climatique, mais aussi en termes géopolitiques. L'un des enjeux des futures négociations sera de savoir si une interprétation dynamique des « responsabilités communes mais différenciées », au titre de laquelle les pays émergents seraient regroupés dans un cadre différent des autres PED, peut être acceptée par les intéressés eux-mêmes.

Le fait que tous les pays grands émetteurs (États-Unis, Chine, Inde en tête) se disent prêts à s'engager dans le futur accord de 2015, tel qu'il a été esquissé à Durban, devrait profiter aux négociations onusiennes sur le climat car il soulève un obstacle important qui freine les négociations depuis plusieurs années : depuis 1997, le congrès américain refuse de ratifier tout accord multilatéral qui ne contraigne pas tous les grands pays émetteurs de GES à réduire leurs émissions. Ces inflexions de position pourraient même permettre aux États-Unis de jouer un rôle plus proactif, plus participatif et plus constructif dans les futures négociations onusiennes sur le climat.

Quoi qu'il en soit, pour la suite des négociations d'ici 2015, tout reste désormais affaire de volonté politique. Cette suite dépendra en grande partie du poids que voudront bien accorder au défi climatique les pays industrialisés confrontés à la crise de la dette. Certes, celle-ci réduit leur marge de manœuvre, mais il ne faudrait pas qu'ils s'en servent comme prétexte à l'inaction. Il reste maintenant quatre ans de négociations aux parties pour qu'elles élaborent, puis

adoptent le futur accord et ses modalités techniques, au premier rang desquelles la répartition des efforts de réduction des émissions de GES à consentir pour relever le niveau d'ambition et combler l'écart entre la science et l'ambition des objectifs en place. Ceci laisse présager d'âpres négociations.

Forte de sa position renforcée, l'UE pourra sans doute exercer une plus grande pression sur les négociations climat de l'ONU qui, depuis le bilan plus que mitigé de Copenhague en 2009, se sont enlisées dans les débats techniques, en repoussant les décisions politiques qui s'imposaient. Le Danemark, qui assure la présidence tournante de l'UE au premier semestre 2012, pourrait relancer le débat sur le passage de l'objectif de réduction des émissions de GES de l'UE pour 2020 de 20 à 30 %. C'est pourtant sans compter sur le fait que ce débat, au sein des vingt-sept, risque d'être intense. Cette question reviendra de toute façon sur le devant de la scène au premier trimestre de 2012 puisque les parties au PK qui s'engagent dans la seconde période doivent soumettre leurs objectifs quantifiés de réduction d'ici fin avril 2012. Comme l'a souligné Connie Hedegaard⁽¹⁵⁾, « *Quelle que soit l'importance des engagements internationaux, ils ne suffiront pas par eux-mêmes à relever le défi du changement climatique. La puissance et l'efficacité de [l'action collective] pour le climat sont déterminées par ce que chaque pays, chaque région ou autorité locale, chaque entreprise et chaque citoyen décideront de faire* ».

Dans un contexte plus large, selon l'IDDRI, Durban envoie un signal clair en amont de la conférence des Nations unies sur le développement durable (Rio+20), qui aura lieu du 20 au 22 juin 2012. Il était très important pour Rio+20 que Durban aboutisse. S'il y avait eu échec à Durban, relancer le processus lors de la Conférence Rio+20 aurait détourné cette dernière de ses objectifs premiers, bien plus larges que les négociations onusiennes sur le climat.

Enfin, étant donné le compromis trouvé à Durban, il ne sera désormais plus possible d'obtenir, à court terme et à grande échelle, des réductions d'émissions de GES plus ambitieuses puisque l'accord prévu n'entrera pas en vigueur avant 2020 au plus tôt. Pourtant, les scientifiques sont formels : c'est avant 2020 qu'il faut inverser la courbe des émissions mondiales de GES. La fenêtre de tir se réduit donc d'année en année.

Il ne faut pas perdre de vue l'effet cumulatif de la hausse inexorable des émissions mondiales de GES, comme l'a souligné à plusieurs reprises le GIEC : plus les parties à la Convention Climat attendront avant de prendre les décisions nécessaires, plus grand sera l'effort à consentir par la suite. Moins elles réaliseront de réductions d'émissions avant 2020, plus impor-

(15) Source : « *Une feuille de route vers un régime juridique international d'action pour le climat* », Tribune libre par Connie Hedegaard, parue dans *Europolitique Environnement*, bulletin électronique du 15 décembre 2011.

tante sera l'ampleur des réductions à obtenir au-delà de 2020 pour avoir une bonne probabilité de rester sous la limite d'une hausse des températures moyennes mondiales de 2 °C. Enfin, plus les parties attendront, plus élevé sera le coût des mesures de réduction.

Le programme de travail pour 2012 s'annonce donc très ambitieux. Tous les yeux sont désormais rivés sur la COP-18 à Qatar. La route vers ce pays, qui a le niveau d'émissions de CO₂ par habitant le plus élevé du monde (40 t CO₂/hab) (Source : AIE, 2011), demeure néanmoins semée d'embûches.

Acronymes

AOSIS : Alliance des petits États insulaires (*Alliance Of Small Island States*).

AWG-DPEA : Groupe de travail *ad hoc* sur la plate-forme de Durban.

AWG-KP : Groupe de travail *ad hoc* sur l'action coopérative à long terme.

AWG-LCA : Groupe de travail *ad hoc* sur les nouveaux engagements post-2012 des pays industrialisés.

BASIC : Groupe des quatre grands pays émergents (Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine).

CCNUCC : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (Convention Climat).

CMP : Réunion des Parties (CMP-7) au Protocole de Kyoto.

COP : Conférence des Parties (à la Convention Climat).

CTN/C : Centre et Réseau de technologies du Climat (*Climate Technology Network/Centre*).

GCF : Fonds vert pour le Climat (*Green Climate Fund*).

GES : Gaz à Effet de Serre.

GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (**IPCC** : Intergovernmental Panel on Climate Change).

IAR : Évaluation et analyse internationales (*International Assessment and Review*) [processus visant les pays industrialisés].

ICA : Consultation et analyse internationales (*International Consultation and Analysis*) [processus visant les PED].

MDP : Mécanisme de Développement Propre (article 12 du Protocole de Kyoto).

MOC : Mise en Œuvre Conjointe (article 6 du Protocole de Kyoto).

MRV : Mesure, notification et vérification (*Measuring, Reporting and Verification*) [concept défini pour la première fois dans le Plan d'actions de Bali de décembre 2007].

NAMA : Actions nationales de réduction (*Nationally Appropriate Mitigation Actions*) [des PED]

PED : Pays En Développement

PMA : Pays les Moins Avancés

PRG : Pouvoir de Réchauffement Global (**GWP** : *Global Warning Potential*).

SBI : Organe subsidiaire pour la mise en œuvre [organe de la CCNUCC].

SBSTA : Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique [organe de la CCNUCC].

TEC : Comité exécutif pour les technologies (*Technology Executive Committee*).

UQA : Unités de Quantités Attribuées (article 17 du Protocole de Kyoto).

URCE : Unités de Réduction Certifiées des Émissions [crédits d'émission issus des projets MDP].

UTCF : Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt (**LULUCF** : *Land Use, Land Use Change and Forestry*).

Pour en savoir plus

- L'ensemble des décisions adoptées à Durban : (*United Nations framework convention on climate change*) : <http://unfccc.int/2860.php>
- Conference of the Parties serving as the Meeting of the Parties to the Kyoto Protocol (CMP) : <http://unfccc.int/bodies/body/6397/php/view/documents.php>
- CMP 7 : http://unfccc.int/meetings/durban_nov_2011/session/6250.php
- Conference of the Parties (COP) : <http://unfccc.int/bodies/body/6383.php>
- COP 17 : http://unfccc.int/meetings/durban_nov_2011/session/6294/php/view/documents.php
- OECD (2011) Environmental Outlook to 2050, Climate Change Chapter : <http://www.oecd.org/dataoecd/32/53/49082173.pdf>
- Accord de Copenhague : <http://unfccc.int/resource/docs/2009/cop15/fre/11a01f.pdf>
- CDL n° 119 : http://www.citepa.org/publications/c_dans_lair/CDL%20119_VF.pdf
- CDL n° 141 : http://www.citepa.org/publications/c_dans_lair/CDL141_VF.pdf
- CDL n° 147 : http://www.citepa.org/publications/c_dans_lair/CDL147_VF.pdf
- CDL n° 151 : http://www.citepa.org/publications/c_dans_lair/CDL151_VF.pdf
- CDL n° 152 : http://www.citepa.org/publications/c_dans_lair/CDL152_VF.pdf
- CDL n° 142 : http://www.citepa.org/publications/c_dans_lair/CDL142_VF.pdf
- *SD'Air* n° 174 : http://www.citepa.org/publications/SDAIR/SDAIR174/CITEPA_SD_Air_174_avril_2010.pdf

